

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE
L'AIN

L'An deux mille vingt-quatre, le douze novembre
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la
présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

Affichage de la convocation
07 novembre 2024

Nombre de conseillers présents et représentés : 13
Nombre de pouvoirs : 5

Présents : Mme Catherine MOINE, M. Philippe RICO, M. Jean-Claude CLEMENT, M. Sébastien YVES,
M. Fausto SCHIRRU, Mme Alexandra TECHER, Mme Régine CHEVALLET, Mme Tiphaine PROST,
M. Eric VEYRUNES.

Pouvoir : Mme Isabelle PICHARD donne pouvoir à Mme Régine CHEVALLET, Mme Amélie
MICHAUD donne pouvoir à Mme Catherine MOINE, M. Mickaël SIMON donne pouvoir à Mme
Alexandra TECHER, Mme Jennifer BASILIO donne pouvoir à M. Fausto SCHIRRU, M. Paolo
MARTINELLI donne pouvoir à M. Philippe RICO.

Excusés : M. Denis LINGLIN, Mme Elise MOINE, M. Eric BORDIER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CLEMENT

N°2024.063 Objet – Délibération portant sur la création d'une tarification pour la location de la salle du restaurant du Centre Sportif

Madame le Maire tient à rappeler aux membres du conseil municipal que la salle du restaurant située au Centre Sportif est actuellement inoccupée et sans usage particulier.

Afin de répondre aux attentes exprimées par de nombreux usagers, il est proposé d'ouvrir cette salle à la location, au même titre que les autres équipements du Centre Sportif.

Cependant, cette location sera autorisée uniquement pour des activités en lien direct avec celles se déroulant dans l'enceinte du Centre Sportif. Cette mesure vise à ne pas concurrencer les réservations de la salle de la Calame, sauf si cette dernière est déjà réservée au moment de la demande de location.

Il est également suggéré de fixer une tarification identique à celle de la salle annexe de la Calame, étant donné leur superficie comparable. Ainsi, les tarifs appliqués seraient les suivants :

DUREE CRENEAU	TARIF PRIVE	TARIF ASSOCIATION	TARIF ASSOCIATION DE SERGY
1 Heure	40.00 €	36.00 €	20.00 €
5 Heures et plus	200.00 €	180.00 €	100.00 €

Enfin, la mise à disposition de cette salle sera encadrée par la signature d'une convention entre l'utilisateur et la Mairie, définissant les modalités d'usage et les conditions générales de location.

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, article L. 2125-1 ;

Vu les délibérations n°51.23 du 19 septembre 2023 et n°38.24 du 16 juillet 2024 portant sur la modification de la grille tarifaire du Centre Sportif.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** les propositions de conditions de location de la salle du restaurant du Centre Sportif ;
- **VALIDE** la grille tarifaire de location de la salle du restaurant du Centre Sportif.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de la présente délibération.
A Sergy, le 12 novembre 2024

Le Maire, C. MOINE

